



DISTRICT ARIÈGE FOOTBALL

Commission Départementale Organisation
Coupes et Championnats

REGLEMENT DES “COUPES DE L’ARIÈGE SENIORS” (mise à jour le 1 octobre 2025)

ARTICLE 1: Généralités

Le District de l’Ariège de Football organise annuellement sur son territoire, des Coupes Départementales de Football appelées « **COUPES DE L’ARIÈGE** ».
La Commission d'organisation propose la mise en place de 2 compétitions appelées :

- **COUPE DE L'ARIEGE I SENIORS**
- **COUPE DE L'ARIEGE II SENIORS**

Le présent règlement régit les droits, tâches et responsabilités de toutes les parties participantes et impliquées dans la préparation et l'organisation des COUPES DE L'ARIEGE.

ARTICLE 2: Commission d’Organisation

L’organisation et la gestion des « **COUPES DE L’ARIÈGE** » sont confiées à la Commission Départementale d’Organisation des Coupes et Championnats du District de l’Ariège. (contact e-mail : cdocc@ariegefoot.fff.fr)

ARTICLE 3: Engagements

Les « **COUPES de L’ARIÈGE** » sont ouvertes à tous les clubs du District de l’Ariège sans distinction de séries, à la condition qu’ils disputent les épreuves officielles du District de l’Ariège de Football. Chaque club devra engager **obligatoirement** l’équipe la plus haute placée disputant les épreuves du District sous peine de forfait général dans le championnat.

Chaque club ne pourra engager qu’une seule équipe par Coupe.

- COUPE ARIÈGE I

- Les clubs évoluant en compétition régionale (R2 – R3) devront engager leur première équipe réserve disputant le championnat départemental.
- Les clubs évoluant en compétition départementale (D1 – D2 – D3- D4) devront engager obligatoirement leur équipe première.

- **COUPE ARIEGE II**

- Les clubs évoluant en compétition départementale (D2 – D3 – D4) devront engager obligatoirement leur équipe réserve non engagée en Coupe de l'Ariège I.

Les frais d'engagement seront fixés annuellement et débités aux comptes des clubs par le District de l'Ariège.

Responsabilités des clubs

Les clubs sont responsables du comportement de leurs joueurs, officiels, membres et supporters ainsi que de toute personne exerçant une fonction lors d'un match en leur nom.

Le club recevant (ou l'association organisatrice) est responsable de l'ordre et de la sécurité avant, pendant et après le match. Le club recevant (ou l'association organisatrice) peut être tenu pour responsable d'incidents de tout genre et faire l'objet de sanctions.

ARTICLE 4: Trophée

Un objet d'art sera remis à l'équipe gagnante, qui en deviendra le propriétaire.

ARTICLE 5: Système de la compétition

La compétition comprend:

PHASE 1 :

- 1^{er} tour : Un match à élimination directe.

PHASE 2 :

- huitièmes de finale
- quarts de finale
- demi-finales
- finale

Tous les matches à élimination directe.

Tirage au sort intégral à tous les tours..

Demi-finales

Les quatre vainqueurs des quarts de finale disputent les demi-finales. Les rencontres des demi-finales sont déterminées par tirage au sort. Les demi-finales se disputent selon le système de coupe (par élimination directe) en matches Aller.

A la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, il sera procédé immédiatement à la série de cinq penaltys.

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à la méthode des tirs au but dite « mort subite ».

Finale

La finale se dispute en une seule rencontre sur terrain désigné par la CDOCC.

A la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, il sera procédé immédiatement à la série de cinq penaltys.

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à la méthode des tirs au but dite « mort subite ».

Pour l'organisation des finales, une convention d'organisation sera établie entre le club organisateur et la Commission d'organisation du DAF09.

ARTICLE 6: Terrains

- L'ordre des matchs sera constitué lors du tirage au sort.
- Le club premier désigné lors du tirage au sort sera le club recevant.

Cas particulier :

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'une rencontre de 2 équipes de même niveau, une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, la Commission compétente aura la possibilité de :

- inverser la rencontre
- A défaut, demander au club initialement désigné recevant de trouver un terrain d'appui.
- A défaut, le club recevant sera déclaré FORFAIT.

Les **finales** se dérouleront sur le terrain désigné par la Commission d'organisation.

ARTICLE 7: Heure des matches

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes.

Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match (FMI).

ARTICLE 8: Couleur des équipes

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillot de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillot de couleur différente.

Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée dans l'annexe financière.

ARTICLE 9: Ballons

Les ballons seront fournis par l'équipe recevant la rencontre.

Pour les finales, le club organisateur devra fournir un ballon de match réglementaire, ainsi que 4 ballons identifiés afin de pallier rapidement à la remise en jeu lorsque le ballon quitte l'aire de jeu. Ceux-ci seront mis à disposition du délégué officiel désigné par la Commission de délégation du DAF09.

ARTICLE 10: Qualification et Licences

- En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements.
- Match à jouer : pour les matchs à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.
- Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.
- La vérification des licences sera faite en conformité avec l'article 14 des règlements des championnats de la Ligue.

JOUEURS BRULES : Dispositions particulières aux compétitions " Coupes Départementales" du District de l'Ariège.

1 – Tout club dont l'équipe fanion participe à une compétition Nationale, Régionale ou Départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une Coupe Départementale des joueurs ayant joué avec leur club dans une ou des équipes supérieures.

Le nombre de joueurs «BRULES » est limité à 1 joueur ayant disputé tout ou partie de plus de (10) DIX rencontres en équipe supérieure, toutes compétitions confondues.

2 – Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes, ou ne joue plus, le joueur ou la joueuse (toutes catégories) qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

3 - Le nombre de joueurs « DOUBLE LICENCE », autorisé à être inscrit sur une feuille de match pour une même équipe est de 2 joueurs Double licence.

4 - Joueurs licenciés après le 31 janvier : aucun joueur ayant signé dans un club après cette date ne sera autorisé à participer à cette compétition.

5 – Les dispositions du paragraphe 1 à 4 du présent article sont applicables à toutes les compétitions "Coupes Départementales" du District de l'Ariège de Football.

ARTICLE 11: Remplacements de joueurs

- Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- **Pour la finale**, chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Le nom des joueurs pouvant être incorporés en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclu ne peut être remplacé.

Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11. Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 16 (le n° 16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant).

ARTICLE 12: Arbitres et Arbitres-assistants

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage.

Le carton blanc sera appliqué dans ces deux compétitions.

ARTICLE 13: Délégués Officiels

La Commission Départementale d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Départementale des Délégués.

ARTICLE 14: Police des Terrains

Selon Paragraphe III - Section 5 des règlements des championnats départementaux.

ARTICLE 15: Forfait

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District, avant la date du match et par écrit (confirmation par mail obligatoire). Dans tous les cas un club déclarant ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe financière.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de HUIT joueurs qualifiés sera déclarée "Forfait".

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe financière.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

ARTICLE 16: Saisie des résultats sur FMI

Selon Paragraphe III - Section 1 - article 1 (bis) des règlements des championnats départementaux.

ARTICLE 17: Frais et indemnités

Dans la phase de qualification et jusqu'au demi-finale incluse, les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant et débités sur le compte du club.

Dans le cas d'une rencontre inversée, le défraiement des arbitres sera à la charge du club qui reçoit.

En ce qui concerne la finale, seul le déplacement des officiels sera facturé et pris en charge par le club organisateur.

ARTICLE 18: Fonction du Délégué

Dans le cas où un délégué officiel devra être désigné par la Commission d'Organisation pour l'une ou plusieurs rencontres, ses attributions consisteront à veiller à son organisation, et à l'application de la réglementation en vigueur.

Le délégué devra faire obligatoirement un rapport après le match.

ARTICLE 19 : Finales Départementales DAF09 - Tickets et invitations

Les entrées au stade pourront être payantes et au bénéfice exclusif du club organisateur. Le prix d'entrée sera déterminé en concertation avec la Commission d'organisation du DAF09

Entrées gratuites :

- les 16 joueurs et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 22 entrées),
- les cartes officielles de la FFF, LFO, DAF09 en fonction des places disponibles,
- les invitations délivrées par le DAF09
- les enfants accompagnés de moins de 12 ans
- les invalides à 100 % sur présentation de leur titre d'invalidité.

ARTICLE 20: Dispositions particulières

Les clubs recevant et/ou organisateur devront se conformer à la réglementation générale concernant la vente de boissons dans une enceinte sportive et en seront seuls responsables.

Disposition pour les cas imprévus :

Tous les cas non prévus au présent règlement ni aux divers règlements du District de Football de l'Ariège et de la L.F.O seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District.

□ • □ • □ • □

Avenant pour l'organisation des Coupes de l'Ariège seniors (saison 2025 / 2026).

Les Coupes de l'Ariège pour la saison à venir seront organisées de la manière suivante :

Tour préliminaire.

- Il se jouera sur une seule rencontre à élimination directe
- Les clubs vainqueurs seront qualifiés pour jouer les 1/8^{ème} de finale.

Phase finale.

- Elle comprendra des 1/8^{ème}, ¼, ½ et finale.
- A chacun des tours un tirage au sort sera organisé.
- Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.
En cas d'une rencontre de 2 équipes de même niveau, une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, la Commission compétente aura la possibilité de :

- Inverser la rencontre
- A défaut, demander au club initialement désigné recevant de trouver un terrain d'appui.
- A défaut, le club recevant sera déclaré FORFAIT.

Les **finales** se dérouleront sur le terrain désigné par la Commission d'organisation.

Dates retenues pour les rencontres :

- 1^{er} tour : match les 11/12 octobre 2025.
- 1/8^{ème} de finale les 01/02 novembre 2025
- ¼ de finale les 28 février et 01 mars 2026.
- ½ finale les 11 et 12 avril 2026.
- Finales les 6 et 7 juin 2026

Règlement : Pour tous les autres points voir le règlement ci-dessus.